



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/220

S/17923

18 mars 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 37 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 18 mars 1986, adressée au Secrétaire général
par le Représentant de la République arabe syrienne auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Au sujet de la lettre d'Israël diffusée sous la cote A/40/212-S/17913 et datée du 12 mars 1986, je tiens à vous faire savoir ce qui suit :

I. L'instauration d'une paix durable, juste et globale au Moyen-Orient fondée sur les résolutions de l'Assemblée générale et la légalité internationale est l'objectif que poursuit activement la politique étrangère de la Syrie plutôt que le "maintien d'un ... état de guerre" comme le prétend la lettre d'Israël.

La Syrie a réclamé et continue de réclamer le règlement des différends internationaux conformément aux dispositions de la Charte et aux principes de la justice et du droit international, en particulier le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La Syrie affirme continuellement la nécessité de trouver une solution juste, durable et globale à la question du Moyen-Orient dans le cadre des Nations Unies et conformément à leurs résolutions pertinentes sur la base du retrait total des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967 et de la garantie des droits nationaux légitimes du peuple palestinien conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

La Syrie a donc appuyé les résolutions successives de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 38/58 C du 13 décembre 1983 demandant la réunion d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies en vue de parvenir à une solution juste, durable et globale de la question du Moyen-Orient qui garantira le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple arabe palestinien dont le droit de retour, le droit de disposer de soi-même et le droit d'établir son propre Etat indépendant sur son territoire national.

* A/41/50/Rev.1.

Alors que la Syrie a déclaré son désir que s'instaure une paix juste et durable au Moyen-Orient, Israël défie continuellement la communauté internationale en rejetant les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 38/58 C et les résolutions fondées sur ce texte, et rejette toutes les solutions et initiatives de paix reposant sur la légalité internationale. Israël poursuit son occupation des territoires palestiniens occupés et des autres territoires arabes occupés, nie au peuple palestinien ses droits nationaux et poursuit des politiques d'annexion et de colonisation des territoires arabes occupés, et des politiques de terrorisme contre les Arabes autochtones qui subissent l'occupation, conformément aux projets sionistes de débarrasser les territoires arabes de leurs habitants autochtones et de créer une entité sioniste raciste allant de l'Euphrate au Nil. Ceci confirme une fois de plus qu'Israël ne se préoccupe pas de paix, contrairement à ce que prétend la lettre israélienne, et n'est pas un Etat pacifique. Il viole les obligations que lui impose la Charte et ce fait établi est énoncé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Il est établi aussi que la politique d'Israël se fonde uniquement sur le refus de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient conformément aux résolutions de l'ONU et à la légalité internationale. Ce refus d'Israël est confirmé par ses agressions et menaces répétées contre les Etats arabes et plus particulièrement contre la Syrie. Il est désormais évident que la politique de force et du fait accompli poursuivie par Israël avec l'appui illimité des Etats-Unis d'Amérique est un obstacle majeur à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région. Israël porte seul la responsabilité de son obstination et de son rejet des efforts de paix, ainsi que de la persistance de la tension, de l'instabilité et de la rupture de la paix et de la sécurité internationales.

II. La Syrie s'est attachée à renforcer sa propre capacité militaire afin d'établir un équilibre stratégique, ce qui est tout simplement conforme à son juste droit de légitime défense consacré par la Charte des Nations Unies face à une écrasante menace sioniste et aux visées agressives et expansionnistes constantes d'Israël. En recherchant un équilibre stratégique, la Syrie veut simplement créer des conditions plus favorables et des possibilités plus vastes pour arriver à une paix juste et durable dans la région, et non le contraire. Les menaces adressées par Israël à la Syrie parce qu'elle tente d'établir un équilibre stratégique relèvent des tentatives continues d'Israël pour imposer sa volonté, ses plans et son hégémonie à la partie arabe.

III. Israël emploie ouvertement le terrorisme pour consolider son occupation et intensifier et renforcer sa politique raciste et expansionniste d'agression. Depuis sa création, il a toujours adopté comme politique d'Etat un terrorisme officiel organisé. Ainsi s'expliquent les décisions récentes des autorités israéliennes d'occupation qui ont intensifié leurs opérations de répression dans le Golan et au Sud-Liban : dans le seul Golan arabe syrien, plus de 65 citoyens arabes ont été arrêtés et Israël poursuit son agression contre les villages pacifiques du Sud-Liban. Il faut ajouter aussi l'enlèvement de plus de 200 Libanais, femmes, vieillards et enfants, et leur déplacement vers les territoires occupés, et l'acte de piraterie aérienne contre un avion libyen dans l'espace aérien international.

IV. En réitérant sa condamnation de toutes les formes de terrorisme international en général et du terrorisme sioniste en particulier, la République arabe syrienne déclare qu'elle demeurera vivement attentive à la distinction entre

le terrorisme et la résistance nationale des peuples qui luttent pour leur libération, l'autodétermination et l'élimination de l'occupation étrangère. La résistance nationale n'est pas seulement un droit mais est aussi un devoir que les peuples accomplissent pour reconquérir leurs droits usurpés et résister à l'occupation et à la domination étrangères. La communauté internationale est donc tenue par la Charte et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer la lutte du peuple arabe contre l'occupation, la domination et l'usurpation israéliennes. La Syrie est déterminée à maintenir son appui à la résistance arabe en raison de son engagement national envers le peuple arabe en général et les peuples palestinien et libanais en particulier.

Je demande que le texte de la présente lettre soit distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Dia-Allah EL-FATTAL

